

Janvier 2019

La lettre des salariés intérimaires de Manpower

DÉCRYPTONS VOTRE NOUVELLE FICHE DE PAIE

MISSION(S) & RÉMUNÉRATION

COTISATIONS SALARIALES & PATRONALES

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

VŒUX 2019 / AGENT DES TALENTS













CERTAINS POINTS VOUS SEMBLENT ENCORE COMPLEXES?
DÉCOUVREZ NOTRE DÉCRYPTAGE.

MISSION(S) & RÉMUNÉRATION

Manpower verse votre salaire le 12 du mois suivant celui au cours duquel vous avez effectué votre mission. Vous devez avoir saisi vos heures de mission en intérim et les avoir fait valider par l'entreprise. Votre fiche de paie est multi-missions : chacune est clairement identifiée, ainsi que le montant de votre salaire brut qui lui correspond.

1 Votre indemnité de fin de mission (IFM) représente, quand elle vous est due à la fin du contrat, 10% de votre salaire brut.

Vous pouvez décider d'en placer tout ou partie sur votre Compte Epargne



Temps, pour vous constituer une épargne sécurisée au taux exceptionnel pouvant aller jusqu'à 8%!

Vous avez été recruté(e) en CDI - Intérimaire ?

Vous pouvez placer vos gratifications sur votre compte C.E.T.

Si votre mission est de 15 jours ou plus, vous pouvez poser des congés payés avec l'accord de votre agence et de l'entreprise où vous travaillez :

COTISATIONS SALARIALES & PATRONALES

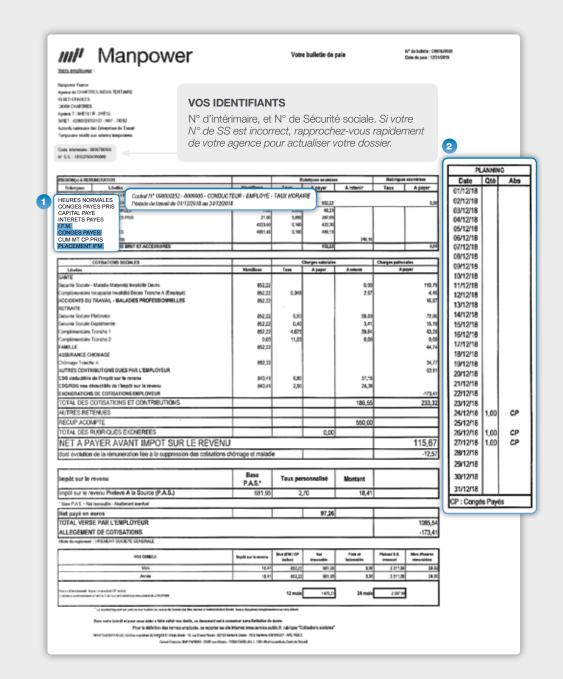
le tableau planning récapitule les jours posés.

En fin de mission, les jours non pris vous sont versés sous la forme de l'indemnité compensatrice de congés payés, égale

à 10% du salaire brut, IFM comprise.

En CDI-Intérimaire, vous cumulez 2,08 jours de congés payés par mois, à poser de préférence pendant vos périodes d'intermission.

Vos heures supplémentaires sont majorées selon les dispositions légales en vigueur dans l'entreprise où vous avez effectué votre mission.



COTISATIONS SALARIALES & PATRONALES •

Les cotisations sont regroupées par catégories, selon le risque couvert :

SANTÉ

L'onglet regroupe l'ensemble des cotisations couvrant les risques de maladie et/ou d'invalidité, la maternité avec notamment le versement d'indemnités journalières en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

En tant qu'intérimaire, vous êtes automatiquement rattaché(e) au régime général de la Sécurité sociale. À partir de 414 heures travaillées durant les 12 derniers mois, toutes entreprises de travail temporaire confondues, vous bénéficiez également de la **mutuelle intérimaires santé**, pour un meilleur accès aux soins.

• RETRAITE

lci sont listées toutes les cotisations au régime de retraite de base (de la Sécurité sociale) et complémentaire.

ASSURANCE CHÔMAGE

L'ensemble des cotisations permettant l'indemnisation chômage.

LE SAVIEZ-VOUS





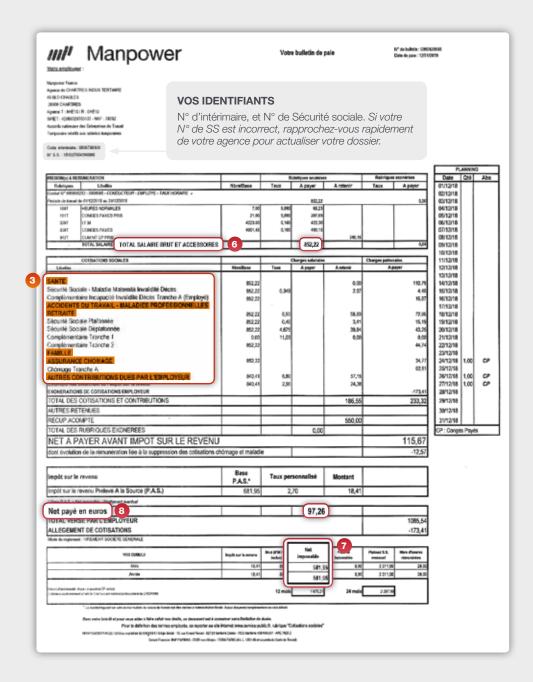
C'est le montant de votre rémunération, y compris les heures supplémentaires, avant retenues et prélèvements.

7 REVENU NET IMPOSABLE

C'est votre rémunération brute moins les cotisations salariales. Sur votre dernière fiche de paie de l'année, c'est ce montant annuel que vous devez déclarer aux impôts.

8 NET PAYÉ EN FUROS

C'est la somme que vous touchez concrètement.





PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE O

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est automatique et s'affiche clairement sur votre bulletin de salaire.

- BASE P.A.S.: c'est la base de rémunération retenue pour le calcul de votre impôt sur le revenu. Si votre bulletin comporte une mission d'une durée inférieure à 2 mois, et que nous ne disposons pas de votre taux personnalisé un abattement sera réalisé sur votre net imposable.
- TAUX PERSONNALISÉ OU NON PERSONNALISÉ : c'est le type de taux et le % que vous avez validé auprès de l'administration fiscale. En cas d'erreur, prenez contact avec votre centre des impôts.

• MONTANT : c'est le montant calculé au titre de votre impôt sur le revenu qui est à présent déduit de votre net à payer.

COTISATIONS SALARIALES & PATRONALES

- NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU: c'est la somme que vous toucheriez sans le prélèvement de votre impôt sur le revenu.
- 5 IMPÔT SUR LE REVENU : c'est un rappel des montants prélevés à la source sur le mois et au cumul depuis le début de l'année.

CONNECTEZ-VOUS SUR -

Mon Manpower



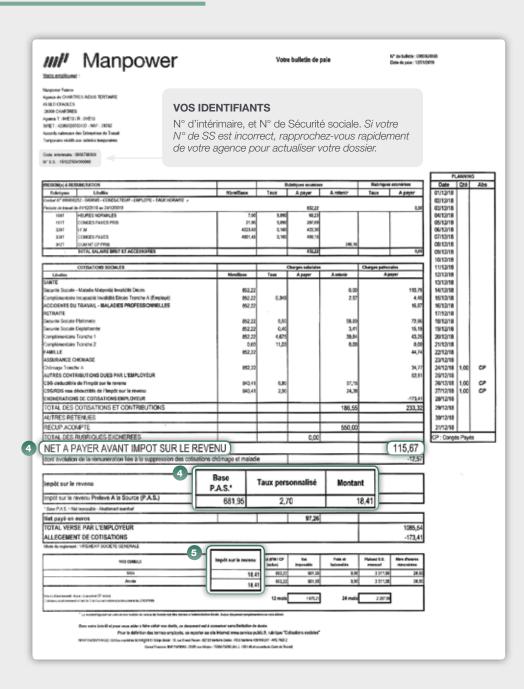
LE SAVIEZ-VOUS



Des allègements de charges sur le salaire ont été appliqués en 2018 :

- Le 1er janvier 2018, la cotisation salariale maladie de 0,75% a été supprimée et les cotisations chômage ont diminué de 1,45%.
- Le 1er octobre 2018, la cotisation d'assurance chômage est totalement supprimée pour les actifs, soit 0,95% de votre rémunération brute.

En contrepartie, le taux de la contribution sociale généralisée (CSG) a augmenté de 1,7 point (en passant de 5,10% à 6,80%).





À VOUS TOUS
QUI FAITES LA FORCE
ET LE SUCCÈS
DE MANPOWER,
NOUS VOUS
SOUHAITONS
UNE TRÈS BELLE
ET JOYEUSE ANNÉE!

Vous avez été plus de 358 000 à partir en mission avec Manpower en 2018 et nous sommes fiers de vous avoir accompagnés dans votre quotidien!

Cette année encore, toutes nos équipes seront mobilisées à vos côtés pour décrypter l'actualité de l'emploi, vous informer, faire reconnaître votre potentiel, vous proposer les offres les mieux adaptées pour vous épanouir dans vos missions avec Manpower.

NOUS SOMMES L'AGENT DE NOS TALENTS

Accompagner nos talents, révéler leur potentiel, leur assurer l'emploi, c'est notre métier chez Manpower.



manpower.fr/agentdestalents

VOS AVANTAGES



DÈS VOTRE INSCRIPTION EN AGENCE

Accédez à des cours en ligne gratuits sur Manpower Training, 24h après votre 1ère connexion sur Mon Manpower.

Pensez à activer votre CPF sur moncompteformation.gouv.fr



DÈS VOTRE 1ère HEURE DE MISSION

Régime de prévoyance, retraite complémentaire, service social, conseil en crédit, location de véhicule, garde d'enfant, séjours de vacances, application mobile, Congés Payés...

Accès au Compte Epargne Temps (CET).

EN SAVOIR PLUS SUR LES -

avantages intérimaires



À PARTIR DE

COTISATIONS SALARIALES & PATRONALES

400 heures	Des actions de formation ou d'accompagnement de sécurisation de votre parcours.	600 heures	Comité Central d'Entreprise.
414 heures	Mutuelle Intérimaires Santé. Logement : Garantie loyers et aides financières du Fastt*.	1 600 heures	Congé Individuel de Formation. Congé Bilan de Compétences.
500 heures	Comité d'Entreprise Régional ⁽²⁾ .	2 000 heures ⁽³⁾	Entretien professionnel.
507 heures	Action Logement Manpower.	8 035 heures depuis inscription	Votre anniversaire Manpower : gratification de 150 à 4 500 € ⁽⁴⁾ .

*Nouveau n° tél. du Fastt : 01 71 25 08 28



DÈS 60 JOURS DE MISSIONS CHEZ MANPOWER

Participation aux bénéfices (selon résultats Manpower).



APRÈS 1 AN D'EXPÉRIENCE

Démarche de Validation des Acquis de l'Expérience.

HOTLINE INTÉRIMAIRES

0 809 400 166 Service grat

depuis un mobile (coût forfait) ou un poste fixe (prix d'une communication locale) du lundi au vendredi de 8h à 19h

SUIVEZ-NOUS SUR











(1) Suivant les cas, il peut s'agir d'heures de missions Manpower ou d'heures effectuées dans le travail temporaire. L'accès à certains de ces avantages est soumis à des conditions complémentaires. Ces avantages ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés sans préavis. (2) Le nombre d'heures d'ancienneté requis varie selon votre Direction Régionale. (3) A partir de 2000 h. sur les 24 derniers mois dont 1000 h. et plus sur les 12 derniers mois chez Manpower. (4) Un an = 1 607 heures d'ancienneté, Votre ancienneté acquise est consultable dans votre espace

Lettre Entre Nous n°202, Janvier 2019 - Manpower France SAS au capital de 50 000 000 € - RCS Nanterre 429 955 297 Siège social : 13 rue Ernest Renan - 92000 Nanterre. Tél. : 01 57 66 10 00 - Garant financier (Art. L. 1251-49 et suivants du Code du Travail) BNP Paribas - 37/39 rue d'Aniou - 75008 Paris, entre nous@manpower.fr - www.manpower.fr - Directeur de la publication : Corinne Mao - Réalisation : Dialogues Conseil - N° ISSN : 1626-8563 - Imprimé sur papier 100% recyclé.

Coordonnées des principaux organismes et institutions FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire) : www.fastt.org - FAFTT (Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire) : www.faitt.fr - AG2R RELNICA Proyence : interm.ag/Ziennondiale.fr, rubrique "intérmaties" - COE Manpower : 01 77 - 61 - 21 30, www.coemanpower.com. Les sec.chsct.haute.normandie@manpower.fr - IDF: sec.chsct.nanterre@manpower.fr - Lille: sec.chsct.lille@manpower.fr - Nantes seculosculariaria interestrata poverii in Linux socialescularia in poverii in Linux seculoscularia in poverii in Linux seculoscularia in Linux seculos



